

Procès verbal des délibérations du Conseil Municipal Séance du Vendredi 11 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le onze septembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Vigneulles les Hattonchâtel étant assemblés en session ordinaire après convocation légale du 1^{er} septembre 2026, sous la présidence de Jean-Claude ZINGERLE qui certifie que le nombre de membres en exercice est de 19.

Présents (13) : Jean-Claude ZINGERLE, Catherine KETTERER, Julian GAUDE, David PETIT, Lysiane DÉGOUTIN, Alex NICOLAS, Agnès THIEBAUT, Michel DÉGOUTIN, Marion LEBLAN, Christophe LEBLAN, Michel THOMAS, Philippe ROSENBERGER, Mathilde BRANDENBURGER

Représentés (3) : Laure BLANPIED représentée par JC. ZINGERLE, Gilles ROUGIREL représenté par M. THOMAS, Cécile BLANPIED représentée par Philippe ROSENBERGER

Absents et excusés (3) : Agnès BRONNER, Julie MARTINOT, Loïc LEHALLE

Secrétaire séance : Catherine KETTERER

0 – Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 24 juillet 2026

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée par : **16 voix pour – 00 voix contre – 03 abstentions**

Adopté à l'unanimité

1 - RPQS Assainissement 2025

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée par : **16 voix pour – 00 voix contre – 00 abstention** les membres du Conseil Municipal :

- ✓ **ADOPTENT** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DÉCIDENT** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DÉCIDENT** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DÉCIDENT** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Adopté à l'unanimité

2 – Remboursement achat

Sortie de Jean-Claude ZINGERLE

Catherine KETTERER expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre d'une procédure d'appel avec représentation obligatoire d'une décision rendue par une juridiction judiciaire, la commune devait procéder à l'achat d'un timbre fiscal d'un montant de 225.00 €.

Cet achat n'étant disponible qu'en ligne, le Maire n'a pas eu d'autre choix que d'utiliser sa propre carte bancaire afin de procéder au règlement du timbre fiscal, qu'il convient de lui rembourser.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée par : **14 voix pour – 00 voix contre – 00 abstention** :

- Acceptent le remboursement de la somme de 225.00 euros au Maire
- Le chargent de signer tout document relatif à cette délibération

Adopté à l'unanimité

3 – Décision budgétaire modificative forêt

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'une décision modificative sur le budget Forêt doit être prise.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée par : **16 voix pour – 00 voix contre – 00 abstention**, décident d'accepter la décision modificative sur le budget Forêt de la façon suivante :

Chapitre 23 Dépense	+ 47 000.00 €	
Chapitre 11 / article 61524 Dépense		- 47 000.00 €
Chapitre 21 Recette	+ 47 000.00 €	
Chapitre 21 article 2117 Dépense	+ 47 000.00 €	

Adopté à l'unanimité

4 – Règlement intérieur

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée par : **16 voix pour – 00 voix contre – 00 abstention** :

- Valident le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

5 - DECI

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de sa compétence DECI – Défense Extérieure Contre l'Incendie, la commune doit réaliser le contrôle une fois tous les trois ans et l'entretien des poteaux incendie (PI) raccordés sur le réseau d'adduction ou de distribution mis à disposition ou propriété du Syndicat mixte des eaux Laffon de Ladebat – SIELL, dont la commune de Vigneulles les Hattonchâtel est adhérent(e) ou dépendant de la desserte en eau potable et auprès duquel (**nom et type de la collectivité : Syndicat, EPCI, Commune**) a délégué la compétence EAU (communes membres) **ou est approvisionné en eau potable (EPCI, Syndicat).**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le SIELL propose à l'ensemble de ses membres (**ou usagers disposant de moyens de lutte contre l'incendie**) de mutualiser leurs moyens pour la vérification des poteaux et bornes d'incendie en mettant en place un groupement de commandes et permettre ainsi la désignation commune d'un prestataire de service.

Le coordonnateur désigné est le SIELL.

Conformément aux articles L2113-6, L2113-7 et L2113-8 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 relative au code de la commande publique, une convention constitutive est nécessaire pour fixer les conditions de fonctionnement du groupement de commandes.

Le coordonnateur aura pour mission de conduire, de signer et de notifier, pour son propre compte et pour chaque membre du groupement la commande issue d'un contrat ; chaque membre du groupement s'assurant, pour ce qui le concerne, de sa bonne exécution.

Après présentation de ce rapport, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée par : **16 voix pour – 00 voix contre – 00 abstention** les membres du Conseil Municipal :

- Approuvent le principe de constituer un groupement de commandes pour la vérification des poteaux d'incendie,
- Approuvent les termes du projet de convention constitutive d'un groupement de commandes,
- Acceptent que le SIELL soit désigné comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- Autorisent l'adhésion de la commune de Vigneulles les Hattonchâtel au groupement de commandes,
- Autorisent à signer la convention ainsi que tous les documents y afférents.

Adopté à l'unanimité

6 – Autorisation d'ester en justice

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre des litiges avec Mr GILLOT Ludovic et Mr LECLERC Boris, deux procédures civiles doivent être déposées et demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation d'ester en justice.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée par : **16 voix pour – 00 voix contre – 00 abstention** :

- Autorisent le Maire à ester en justice pour les dossiers litigieux désignés ci-dessus
- Chargent le Maire de signer tout document, administratif, technique ou financier relatif à ce point

Adopté à l'unanimité

7 – Taxe sur les logements vacants

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts notamment l'article 1407, 1407 bis et 1408 ;

Vu la situation du parc immobilier de la commune et la nécessité de lutter contre la vacance des logements ;

Considérant le nombre important de logement vacant sur la commune ;

Considérant que la commune n'est pas sur un territoire éligible à la taxe sur les logements vacants (TLV) ;

Considérant que la commune a néanmoins la possibilité d'assujettir les logements vacants de plus de deux ans à la taxe d'habitation ;

Considérant que la présence d'un nombre important de logements vacants nuit à la dynamique de la commune et limite l'offre de logements disponibles pour les habitants ;

Considérant que l'assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation constitue un levier efficace pour inciter à leur remise sur le marché locatif ou à la vente ;

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée par : **14 voix pour – 02 voix contre – 00 abstention** :

Article 1 : Les logements vacants situés sur le territoire communal seront assujettis à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires conformément aux dispositions législatives en vigueur.

Article 2 : Cette mesure s'appliquera aux logements vacants depuis une durée supérieure à deux ans, sauf cas d'exonération prévus par la loi, notamment pour des motifs de travaux de réhabilitation ou d'occupation temporaire justifiée.

Article 3 : Le maire est chargé de notifier cette décision aux services fiscaux compétents et d'assurer sa mise en œuvre effective.

Adopté à l'unanimité

8 – Encaissement remboursement fuel

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la location du logement communal de Creuë, la locataire sortante a émis un chèque d'un montant de 214.00 € correspondant au remboursement du fuel et qu'il convient d'encaisser ce remboursement.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée par : **16 voix pour – 00 voix contre – 00 abstention** :

- Acceptent que la commune encaisse le chèque de 214.00 €
- Chargent le Maire de signer tout document relatif à cette délibération

Adopté à l'unanimité

9 – Convention lutte contre le frelon asiatique

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention de partenariat pour la lutte communale contre le frelon asiatique à pattes jaunes proposé par le Groupement de Défense Sanitaire apicole de la Meuse ;

Considérant que le frelon asiatique à pattes jaunes constitue une menace croissante pour la sécurité des personnes, les pollinisateurs, l'apiculture, certaines productions agricoles et l'équilibre des écosystèmes ;

Considérant que la lutte contre cette espèce ne peut se limiter à la seule destruction ponctuelle des nids, mais suppose une organisation cohérente associant prévention, piégeage, signalement, suivi, destruction encadrée, formation et information de la population ;

Considérant que la convention proposée a pour objet d'inscrire la commune dans le dispositif départemental de lutte structuré autour du Comité de pilotage départemental de lutte contre le frelon asiatique et porté, sur les plans juridique, administratif et financier, par le Groupement de Défense Sanitaire apicole de la Meuse ;

Considérant que cette convention fixe les engagements respectifs de la commune et du GDSa, notamment en matière de désignation d'un référent communal, de participation aux campagnes de piégeage, de suivi des actions, de communication locale et d'accès, pour la commune et ses habitants, à un dispositif de destruction à tarif préférentiel, sous réserve du respect des engagements conventionnels ;

Considérant que cette convention n'instaure aucune exclusivité au profit du GDSa et ne fait pas obstacle au recours, par la commune ou par les habitants, à une société privée spécialisée lorsque cette solution apparaît souhaitable ou plus adaptée, dans le respect des règles de sécurité, de qualification et de conformité applicables ;

Considérant que cette convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2030 et qu'elle comporte des annexes pouvant être actualisées selon les modalités qu'elle prévoit, sans remise en cause de son économie générale ;

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée par : **16 voix pour – 00 voix contre – 01 abstention**,
décident :

Article 1er

- D'approuver la convention de partenariat pour la lutte communale contre le frelon asiatique à pattes jaunes à conclure entre la commune de et le Groupement de Défense Sanitaire apicole de la Meuse, ainsi que ses annexes.

Article 2

- D'autoriser le Maire à signer ladite convention, ses annexes initiales, ainsi que leurs mises à jour ultérieures lorsqu'elles relèvent de la seule actualisation technique, méthodologique, administrative ou tarifaire prévue par la convention et n'en modifient pas l'économie générale.

Article 3

-De préciser que l'adhésion de la commune au dispositif départemental de lutte contre le frelon asiatique à pattes jaunes n'a ni pour objet ni pour effet d'exclure le recours, lorsque cela apparaît nécessaire ou plus adapté, à d'autres moyens conformes au cadre conventionnel, notamment à une société privée spécialisée disposant des qualifications et garanties requises.

Adopté à l'unanimité

10 – Logement Saint-Benoit

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le logement communal de Saint-Benoit en Woëvre est actuellement vacant et qu'il conviendra, une fois les travaux de rénovation terminé, de le remettre à la location et par cette occasion de procéder à la réévaluation du loyer.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée par : **16 voix pour – 00 voix contre – 00 abstention** :

- Acceptent de remettre le logement à la location
- Fixent le loyer mensuel à hauteur de 700.00 €
- Autorisent le Maire, à signer tout document relatif à cette affaire

Adopté à l'unanimité

11 – Convention facturation ONF

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la réforme introduite par la loi des finances de 2020, toutes les communes ont obligation de procéder à la dématérialisation des factures (factures électroniques) à partir du 1^{er} septembre 2026.

Deux options sont proposées aux communes :

- La commune prend en charge la facturation, l'ONF met à disposition les éléments de facturation sur le portail des collectivités
- La commune donne mandat à l'ONF pour rédiger et émettre la facture, ce qui implique la signature d'une convention de mandat de facturation, l'ONF continue d'émettre les factures comme actuellement.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée par : **16 voix pour – 00 voix contre – 00 abstention** :

- Décident de donner mandat à l'ONF afin qu'ils poursuivent de rédiger et d'émettre les factures de vente de bois aux professionnels
- Acceptent de signer la convention de mandat de facturation
- Chargent le Maire de signer tout document relatif à cette convention

Adopté à l'unanimité

12 – Questions diverses

- Le Maire ouvre la discussion concernant le feu d'artifices qui n'a pas pu être tiré le 14 juillet pour cause de sécheresse. Le coût de ce spectacle pyrotechnique étant conséquent, il n'est pas opportun de le reporter pour la Saint-Nicolas, l'ensemble des membres se rejoignent sur le report pour le 14 juillet 2027.
- Le Maire demande l'avis du Conseil Municipal concernant la possibilité de reconduire le parcours vitrail en précisant que les tarifs sont en hausse. Christophe LEBLAN évoque la problématique de l'extinction de l'éclairage public de bonne heure dans le cadre de cette action. Après concertation les membres décident de ne pas poursuivre ce programme.
- Le Maire fait part de la demande de Laure BLANPIED, absente, qui souhaite prévoir une réunion de la commission environnement et cadre de vie, une date sera fixée ultérieurement.
- Le Maire souhaite connaître l'avis des maires délégués concernant les sapins de Noël, chacun en désire un pour chaque village comme l'année dernière, la commande sera passée.
- Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est approprié de proposer un contrat à durée indéterminée à Stéphanie BAUDOT suite à la radiation des cadres de Mme DEGENEVE Sandrine, le Conseil Municipal accepte la proposition à l'unanimité.
- Le Maire informe qu'il est dans l'attente de la décision de Mr BLANPIED Yannick concernant sa disponibilité qui arrive à terme.
- Michel DEGOUTIN demande si les factures d'affouage arrivent bientôt, elles sont en cours de préparation.
- Le Maire informe qu'il faudra bientôt se prononcer sur le PLUI, cependant il sera indispensable avant toute chose d'avoir en main l'ensemble de tous les documents (plans, restriction, etc...)
- Le Maire expose la problématique des serrures + clés de la mairie qui sont très anciennes et qu'il va falloir remplacer, un premier devis conséquent a été établi, une autre solution est à réfléchir.
- Christophe LEBLAN demande si la parcelle située à côté du cimetière d'Hattonchâtel sera prochainement entretenue, le courrier a été envoyé au propriétaire mais sa réponse n'apporte pas de solution dans l'immédiat.
- Alex NICOLAS demande si Mr GILLOT a répondu au courrier de demande d'élagage des arbres venant sur le chemin communal, pas de réponse pour l'instant.
- Christophe LEBLAN complimente Sylvain, l'agent technique qui a effectué le travail de sablage et peinture sur les grilles à Hattonchâtel.